



Procès-verbal du conseil municipal N°4 du 13 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, avec une ouverture de la session par Madame APPY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 08/04/2026

Présents : APPY Carole, BEN MOHAND SAID Sylvie, BERNADBEROY Marc, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, HERMETZ Justine, MIGNONAT Mathieu, PEGORAROTTO David, PHILIP Jimmy, PINCZON DU SEL Jean-Eudes, ROSSIGNOL Marie-Pierre, ROUGET Christian, SENAC Gilbert

Pouvoirs :

BEGUET Emilie donne pouvoir à DO ESPIRITO SANTO Nathalie

DE PINHO Anthony donne pouvoir à PINCZON DU SEL Jean-Eudes

ORDRE DU JOUR :

- 1-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026
- 2-Vote du CFU 2025
- 3-Taux des impôts locaux (Etat 1259)
- 4-Vote du Budget primitif 2026
- 5-Remboursement de frais
- 6-Autorisation de défrichement sur la parcelle OB0298
- 7-Informations Sicoval
- 8-Questions diverses

Mme BEN MOHAND SAID Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Après constatation du quorum, Mme APPY Carole, maire ouvre la séance et accueille Mme Lluch-Armand Corinne, conseillère à la Direction régionale des Finances Publiques invitée à présenter au conseil municipal son analyse financière du CFU 2025.

Mme le Maire précise aussi qu'un point supplémentaire à l'ordre du jour initial a dû être rajouté. Il s'agit de l'autorisation de défrichement sur une parcelle situé dans le futur lotissement « Les hauts de Montbrun ». Le Conseil Municipal autorisant ainsi la société Terre Occitane à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'État.

Cet ajout de point supplémentaire à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DELIBERATION

2026/21 VOTE DU CFU 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Montbrun-lauragais ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Montbrun-Lauragais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire présente le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au conseil s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	Dépenses : 312 723,97 €	Recettes : 291 469,57 €
	RAR dépenses : 1692,53 €	RAR recettes : 131 000 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses : 530 286,96 €	Recettes : 663 937,09 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme Le Maire, approuve le compte financier unique du budget de la commune pour l'année 2025.

Mme le Maire donne la parole à Mme Lluch-Armand afin d'exposer l'analyse financier du CFU 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Cette discussion n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

VOTE DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

DELIBERATION

2026/22 TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Le document état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259) est fourni en annexe.

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. L'assiette de calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière est la même, basée sur la valeur locative. Celle-ci sera réévaluée de 0,8 % cette année.

Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition. En conséquence, elle propose au conseil municipal de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025.

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38,09 %	38,09 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	73,78 %	73,78 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	12,64 %	12,64 %

Après avoir en entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les taux d'imposition 2026, soit :

- 38,09 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 73,78 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 12,64% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) ;

Autorise madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Cette discussion n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

BUDGET PRIMITIF 2026

DELIBERATION

2026/23 BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2026, qui a été étudié et préparé par la commission finances. La note de présentation brève et synthétique du budget primitif est fournie en annexe.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 746 911,15€ dont 226 835,15€ de virement à la section d'investissement.
- Recettes : 950 434,34€, dont 384 848,34 d'excédent brut reporté.

Section d'investissement :

- Dépenses : 435 213,68€ dont 100 509,15€ de solde d'investissement reporté
Et 1 692,53€ de restes à réaliser.
- Recettes : 535 164,15€ € dont 131 000€ de restes à réaliser
Et 226 835,15€ de virement de la section de fonctionnement.

Les principaux travaux prévus en 2026 sont la réfection de la cour de l'école, le changement des armoires électriques et le rafraichissement de l'école.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :	15	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Discussion

Cette discussion n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

DELIBERATION

2026/24 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mme DO ESPIRITO SANTO Nathalie expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées directement par madame Carole APPY sur ses fonds propres.

Le montant total engagé est de 179,13 € T.T.C. correspondant :

- Le 30 /01/26 : Achat Pain Boulangerie du village pour vœux du Maire : 25 €
- Le 01/04/26 : Achat divers pour mairie : 32,11 €
- Le 02/04/26 : Achat essence/Gaz oïl pour l'atelier : 122,02 €

Après délibération, le conseil municipal accepte d'effectuer ce remboursement.

Madame Carole APPY ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Discussion

Cette discussion n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

DELIBERATION

2026/25 AUTORISATION DE DEFRICHEMENT PARCELLE 0B029

Le Conseil Municipal, Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1, Vu le **Code forestier**, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichement, Vu le **Code de l'urbanisme**,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée « **0B 0298** »
par le biais d'un portage auprès de l'EPFL Grand Toulouse

Considérant que la société **Terre Occitane** souhaite déposer une demande d'autorisation de défrichement sur ladite parcelle, dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement les « Hauts de Montbrun »

Considérant que cette demande s'inscrit dans le respect des dispositions légales en vigueur et que le défrichement envisagé est compatible avec les règles d'urbanisme applicables,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la société **Terre Occitane** à déposer cette demande au nom de la commune et de mandater Monsieur le Maire pour signer les documents afférents,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal **autorise la société Terre Occitane** à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'État sur la parcelle cadastrée **0B0298**.

Article 2 : Monsieur le Maire est **habilité à signer tout document nécessaire** à la réalisation de cette procédure, y compris le mandat permettant à la société Terre Occitane de déposer le formulaire CERFA de demande de défrichement.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée aux services compétents de l'État et à la société Terre Occitane.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Cette discussion n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

ACTUALITES DU SICOVAL

Point particulier abordé est celui de l'élection du Président du Sicoval et des sous délégations, élection qui doit avoir lieu le 14/04/26.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE

1 DIA a été reçue depuis le dernier conseil, pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

Mathieu Mignonat présente l'offre de la SACEM. Il est voté du renouvellement de cette offre aux mêmes conditions qu'en 2025.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H30

Le secrétaire de séance

Mme BEN MOHAND SAID Sylvie



Le Maire

Mme APPY Carole



